

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 42

DELIBERATION
n° 2020 - 6 - 37

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 08 DEC 2020

ID : 085-200023778-20201119-DL_2020_6_37-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 19 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 novembre, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires en visioconférence :
Dominique MALARY, Nathalie JAN, Valérie VECCHI

Conseillers communautaires absents et excusés :
Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry BIRON, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD

Pouvoirs : Thierry BIRON à Jean-Yves LEBOURDAIS / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Nathalie JAN à Michel REMAUD

Madame Céline DELOMME est désignée secrétaire de séance.

**Contrat Régional du Bassin Versant Vie et Jaunay
2019 2020**

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay.
À ce titre, il est la structure chef de file pour l'élaboration puis la mise en œuvre d'un Contrat Régional de Bassin Versant avec le Conseil Régional des Pays de la Loire.

Ce Contrat est un outil de mise en œuvre des objectifs du SAGE :

- Enjeux n° 1 : économiser la ressource en eau,
- Enjeux n° 2 : améliorer la qualité des eaux,
- Enjeux n° 3 : restaurer les fonctionnalités des cours d'eau, zones humides et marais,
- Enjeux n° 4 : animer, informer, sensibiliser, évaluer le Contrat.

Ce Contrat permet de bénéficier des aides du Conseil Régional des Pays de la Loire pour les actions qui y sont inscrites.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay a élaboré et mis en œuvre trois contrats : le CRBV n°1 2011-2013 et son avenant, le CRBV n°2 2015-2017 et son avenant et le CRBV n°3 2019-2020.

La Communauté de Communes avait initié une démarche d'économie d'eau dans le cadre du CRBV Vie et Jaunay n°1 :

- un audit des consommations en eau des bâtiments de la Communauté de Communes a identifié les actions à réaliser sur 9 bâtiments et une première action a été menée au Centre Technique Intercommunal avec la pose d'une cuve de récupération des eaux pluviales des toitures, d'un volume de 70 m³, pour le lavage des camions bennes de collecte des ordures ménagères et des autres véhicules de services ; correspondant à une économie annuelle de 4 530 m³ d'eau potable ;
- en complément, la Communauté de Communes a réalisé une action de sensibilisation aux économies d'eau auprès des collégiens pour les années scolaires 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 : distribution de kits économie d'eau, sensibilisation par les professeurs de Sciences de la Vie et de la Terre et visite de l'usine de potabilisation du Jaunay.

Elle envisage, aujourd'hui, de continuer cette démarche dans le cadre du CRBV n° 3 2019-2020 dans lequel elle est inscrite comme maître d'ouvrage pour les deux actions suivantes :

- Action n°1.2 – Poursuivre la démarche d'économie d'eau potable sur les bâtiments de la Communauté de Communes, d'un montant prévisionnel de 7 350 € HT ;
- Action n°1.3 – Sensibilisation des collégiens du Pays de Saint Gilles Croix de Vie aux économies d'eau, d'un montant prévisionnel de 12 800 € HT.

Ces deux actions sont financées par le Conseil Régional des Pays de la Loire à hauteur de 70 %.

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les fiches des actions n°1.2 et n°1.3 du CRBV 2019-2020,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Défense contre la Mer, environnement, développement durable et PCAET » lors de sa séance du 22 septembre 2020,

Vu l'avis ... du Bureau communautaire lors de sa séance du 12 novembre 2020,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la réalisation des deux actions du Contrat Régional de Bassin Versant n°3 2019-2020 suivantes, pour lesquelles la Communauté de communes est le maître d'ouvrage :

- Action n°1.2 – Poursuivre la démarche d'économie d'eau potable sur les bâtiments de la Communauté de Communes, d'un montant prévisionnel de 7 350 € HT ;
- Action n°1.3 – Sensibilisation des collégiens du Pays de Saint Gilles Croix de Vie aux économies d'eau, d'un montant prévisionnel de 12 800 € HT ;

Article 2 : d'inscrire au budget 2021 les dépenses et les recettes correspondantes ;

Article 3 : de solliciter le Conseil Régional des Pays de la Loire et tout autre organisme pour le cofinancement de ces actions ;

Article 4 : de demander au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, en tant que structure chef de file du Contrat, de réaliser les demandes d'engagement des actions et de procéder aux demandes de paiement auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire selon les éléments fournis par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 5 : d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

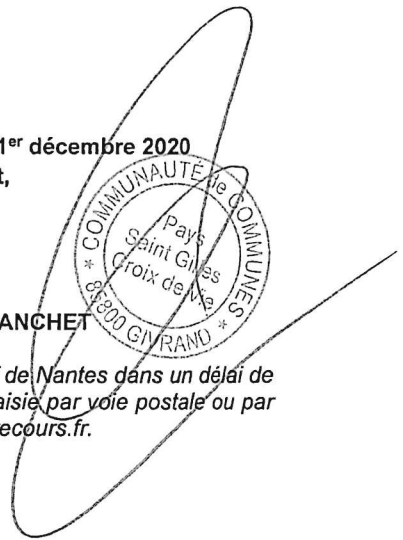
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2020
- de l'affichage le : 08 DEC. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

08 DEC. 2020

Givrand, le 1^{er} décembre 2020
Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.